

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Calvi informe ces administrés et toutes les personnes qui peuvent être intéressées que l'enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement est prorogée de 15 jours.

L'arrêté municipal n°102 en date du 10.09.2020 prescrivant l'enquête publique en date du 10 septembre 2020 est modifié dans les conditions suivantes :

- La date de clôture du 6 novembre 2020 est remplacée par la date de clôture du 20 novembre 2020 inclus;
- La date permanence du 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h est remplacée par la date de permanence du 20 novembre 2020 de 14 h à 17 h;
- La date du 13 novembre 2020 de 14 h à 17 h est ajoutée aux dates de permanence du commissaire enquêteur.
- Il s'agira d'une date de permanence téléphonique.

Le commissaire enquêteur sera joignable au numéro téléphone suivant : 06.83.23.84.29 de 14 h à 17 h.

Il est rappelé que le dossier d'enquête publique comprenant le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et de mise à jour du zonage d'assainissement, les avis relatifs au projet arrêté en Conseil Municipal, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête aux adresses suivantes :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2114>

enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune de Calvi, le dossier avec son rapport dans lequel figure ses avis motivés.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire ou du service urbanisme et des agents par écrit à l'adresse suivante :

-Mairie de Calvi-rue Albert 1^{er} -20260 CALVI